

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 11 mai 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

---

M. Jean MARTINAGE, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, Mme Catherine VITOUX, M. Olivier FARGES, Mme Xandrine GUERIN, M. Bertrand GONIN.

## **ÉTAIT ABSENTE, A DONNÉ POUVOIR**

---

Mme Loré VINDRY a donné procuration à M. Jean MARTINAGE.

## **ÉTAIT ABSENT**

---

M. Serge GRANGE absent.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE**

---

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Christian BILLAUD.

## **ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

## **CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

**Tarifs garderie du matin 2017-2018 – 24/2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 26/2016 du 26 mai 2016 sur les tarifs de la garderie périscolaire du matin pour l'année scolaire 2016/2017 (période du 01/09/16 au 31/08/17).

La participation financière demandée aux parents pour cette prestation de 50 minutes (de 7h30 à 08h20) était fixée à :

- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : 1,40 € et 0,70 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune : 1,50 € et 0,75 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille.

À partir de l'année scolaire 2017/2018 (période du 01/09/17 au 31/08/18), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la garderie qui seraient comme suit :

- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : 1,50 € et 0,75 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune : 1,60 € et 0,80 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux à 1,50 € et 0,75 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 1,60 € et 0,80 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille pour l'année scolaire 2017/2018.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

**Tarifs garderie du soir 2017-2018 – 25/2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 27/2016 du 26 mai 2016 sur les tarifs de la garderie périscolaire du soir pour l'année scolaire 2016/2017 (période du 01/09/16 au 31/08/17). La participation financière demandée aux parents pour cette prestation de 90 minutes (de 16h30 à 17h00, surveillance assurée par deux agents communaux, de 17h00 à 17h30, garderie assurée par une ATSEM et de 17h00 à 18h00 étude surveillée à la charge d'un enseignant) était fixée à :

**I / Enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :**

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux :
  - de 16h à 16h30 : inclus dans le montant forfaitaire TAP ;
  - de 16h30 à 17h : 0,50 € et 0,25 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
  - de 17h à 18h : 2 € et 1 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune :
  - 16h à 16h30 : inclus dans le montant forfaitaire TAP ;
  - de 16h30 à 17h : 0,55 € et 0,28 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
  - de 17h à 18h : 2,20 € et 1,10 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
  - au-delà de 18h : 4 € le ¼ heure.

**II / Enfants non-inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :**

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux :
  - de 16h à 17h : 1 € et 0,50 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
  - de 17h à 18h : 2 € et 1 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune :
  - de 16h à 17h : 1,10 € et 0,55 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
  - de 17h à 18h : 2,20 € et 1,10 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
  - au-delà de 18h : 4 € le ¼ heure.

La garderie du mercredi de 11h30 à 12h30 est gratuite et au-delà de 12h30 le tarif est de 4€ le ¼ heure.

À partir de l'année scolaire 2017/2018 (période du 01/09/17 au 31/08/18),  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des TAP qui seraient comme suit :

**I / Enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :**

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux :  
de 16h à 16h30 : inclus dans le montant forfaitaire TAP ;  
de 16h30 à 17h : 0,55 € et 0,28 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;  
de 17h à 18h : 2,05 € et 1,03 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;  
au-delà de 18h : 4 € le ¼ heure ;
- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune :  
16h à 16h30 : inclus dans le montant forfaitaire TAP ;  
de 16h30 à 17h : 0,60 € et 0,30 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;  
de 17h à 18h : 2,25 € et 1,13 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;  
au-delà de 18h : 4 € le ¼ heure ;

**II / Enfants non-inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :**

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux :  
de 16h à 17h : 1,10 € et 0,55 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;  
de 17h à 18h : 2,05 € et 1,03 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;  
au-delà de 18h : 4 € le ¼ heure ;
- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune :  
de 16h à 17h : 1,20 € et 0,60 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;  
de 17h à 18h : 2,25 € et 1,13 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;  
au-delà de 18h : 4 € le ¼ heure ;

La garderie du mercredi de 11h30 à 12h30 est gratuite et au-delà de 12h30 le tarif est de 4€ le ¼ heure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

► **FIXE** le tarif de la garderie du soir pour les élèves comme récapitulé dans le tableau suivant :

Enfants inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	16h00 / 16h30		16h30 / 17h00		17h00 / 18h00		Au-delà de 18h00
	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et + (même famille)	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et + (même famille)	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et + (même famille)	Par enfant
Élèves domiciliés à Éveux	Inclus forfait TAP		0.55 €	0.28 €	2.05 €	1.03 €	4 € le ¼ h
Élèves non domiciliés à Éveux			0.60 €	0.30 €	2.25 €	1.13 €	4 € le ¼ h
<b>Garderie du mercredi</b>	11h30/12h30 = gratuit						
<b>Garderie du mercredi</b>	Au-delà de 12h30 = 4€ le ¼ h						
Enfants non inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	16h00 / 17h00		17h00 / 18h00		Au-delà de 18h00		
	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et + (même famille)	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et + (même famille)	Par enfant		
Élèves domiciliés à Éveux	1.10 €	0.55 €	2.05 €	1.03 €	4 € le ¼ h		
Élèves non domiciliés à Éveux	1.20 €	0.60 €	2.25 €	1.13 €	4 € le ¼ h		

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

## **Tarifs TAP 2017-2018 – 26/2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 28/2016 du 26 mai 2016 sur le montant de la participation des familles aux temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2016/2017 (période du 01/09/16 au 31/08/17).

La participation des familles était fixée à deux tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 :

- tarif pour les élèves domiciliés à Éveux des petite et moyenne sections, le vendredi de 15h00 à 16h30 : 1 € pour 1 enfant et 0,50 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant ;
- tarif pour les élèves non domiciliés à Éveux des petite et moyenne sections, le vendredi de 15h00 à 16h30 : 1,10 € pour 1 enfant et 0,55 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant ;
- tarif pour les élèves de la grande section de maternelle au CM2 : 97 € pour l'année scolaire par élève.

À partir de l'année scolaire 2017/2018 (période du 01/09/17 au 31/08/18), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des nouvelles activités périscolaires mais de ne pas changer le tarif de la grande section maternelle au CM2.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- ▶ **FIXE** le tarif pour les élèves domiciliés à Éveux des petite et moyenne sections, le vendredi de 15h00 à 16h30 à 1,10 € pour 1 enfant et 0,55 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant ;
- ▶ **FIXE** le tarif pour les élèves non domiciliés à Éveux des petite et moyenne sections, le vendredi de 15h00 à 16h30 à 1,20 € pour 1 enfant et 0,60 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant ;
- ▶ **FIXE** le tarif pour les élèves de la grande section de maternelle au CM2 à 97 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

## **Tarifs du restaurant scolaire 2017-2018 – 27/2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 29/2016 du 26 mai 2016 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 (période du 01/09/16 au 31/08/17).

Le tarif du repas était fixé à 4,30 € par enfant domicilié à Éveux et à 5,80 € par enfant domicilié hors de la commune d'Éveux.

À partir de l'année scolaire 2017/2018, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des repas :

- tarif du repas pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : 4,40 € ;
- tarif du repas pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux : 5,90 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux à 4,40 € pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- ▶ **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 5,90 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

## **Subvention CCAS 2017 – 28/2017**

Monsieur le Maire propose pour l'année 2017 une subvention au CCAS de 5500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **OCTROIE** une subvention de 5500 € au CCAS.
- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 657362 du budget primitif général 2017 de la commune.

**Subventions des associations éveusiennes 2017 – 29/2017**

Monsieur le Maire donne lecture des différentes subventions proposées pour l'année 2017 pour les associations éveusiennes et propose le changement de certains montants par rapport à l'année 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions :**

- ▶ **OCTROIE** les subventions aux associations éveusiennes pour l'année 2017 comme suit :

Noms	Montants en €
<i>ACE Clubs d'Éveux (Cœurs Vaillants de France)</i>	156
<i>APE l'Eau Vive</i>	3216
<i>ADEPECE</i>	156
<i>Carpe Diem et Crea</i>	156
<i>Comité des fêtes</i>	661
<i>Éveux et son patrimoine</i>	360
<i>LACIM Groupe Éveux</i>	2522
<i>Société Communale de chasse d'Éveux</i>	156
<b>TOTAL</b>	<b>7 383 €</b>

- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2017 de la commune.

**Subvention médiathèque d'Éveux 2017 – 30/2017**

Monsieur le Maire donne lecture des subventions proposées pour l'année 2017 à l'association médiathèque d'Éveux. Une subvention est fixée à **4 408 €**, montant inchangé par rapport à l'année 2016.

*Loré VINDRY, membre du bureau de l'association, indique qu'elle ne prendra pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votants) :**

- ▶ **OCTROIE** les subventions susmentionnées pour l'année 2017 à l'association médiathèque d'Éveux ;

**RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2017 de la commune.

**Règlement intérieur des inscriptions et dérogations scolaires – 31/2017**

Monsieur le Maire rappelle les principes du code de l'éducation, articles L212-1 à L212-9 et L131-5, relatifs aux compétences des communes dans le domaine de l'enseignement public des écoles maternelles et élémentaires.

Il précise que les demandes d'inscriptions et de dérogations scolaires sont une source de préoccupations pour les parents et qu'elles nécessitent un suivi par la commune qui doit anticiper les impacts sur l'organisation des services communaux de ces variations d'effectifs.

Cette gestion est donc soumise à ces contraintes parfois contradictoires qui nécessitent que les règles soient clairement posées.

Monsieur le Maire présente le règlement des inscriptions et dérogations scolaires, joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ▶ **ANNULE et REMPLACE** le règlement précédent, délibération n° 52/2014 du 24/07/2014.
- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux inscriptions scolaires.

**Convention pluriannuelle 2017-2020 de l'association des sites Le Corbusier – 32/2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 22/2013 du 21 février 2013 concernant l'adhésion de la commune d'Éveux à l'association des Sites Le Corbusier. Le principe de cette association est de fixer des objectifs communs poursuivis par les parties.

Ses objectifs sont :

- de valoriser l'inscription de l'œuvre architecturale de Le Corbusier sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et le suivi statistique de la fréquentation sur chaque site inscrit et non inscrit,
- d'élaborer et dépôt d'une seconde candidature (30 septembre 2018) auprès du Conseil de l'Europe dans le cadre des Itinéraires Culturels Européens. Les actions sont développées dans le programme d'actions en annexe 1 de la convention,
- de coordonner des initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et diffusion de celles-ci à travers le portail internet dédié et redynamisation du site internet de l'ASLC avec un renforcement de la mise en réseau des sites internet des sites inscrits et non-inscrits.

Pour financer le coût de ce programme d'actions, une subvention de fonctionnement sur quatre années consécutives, est demandée à chaque membre de l'association, suivant un calendrier budgétaire prévisionnel. Pour la commune d'Éveux, la contribution financière annuelle a été fixée à **200 €**.

La convention est à présent soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 à 2020 et le montant de la participation annuelle,
- ▶ **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Convention unité intérim CDG69 – 33/2017**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, en date du 10 février 2017 présentant la nouvelle convention cadre intégrant la modification de l'article 3.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Éveux est adhérente à la Mission intérim et portage salarial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le principe est d'assister la commune en répondant aux besoins en personnel afin d'assurer la continuité du service public.

La nouvelle convention intègre un paragraphe « 3.1 – Frais de dossier » qui comprend un forfait de 200€ à régler en cas d'annulation de la demande de mission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de convention cadre intérim et portage salarial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 56/2013 du 14/11/2013 ;
- ▶ **ACCEPTE** l'ajout du paragraphe « 3.1 – Frais de dossier » de la nouvelle convention cadre de la mission intérim et portage salarial ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention cadre intérim et portage salarial.

---

## **Convention bébé lecteur département du Rhône – 34/2017**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du département du Rhône, en date du 29 mars 2017 présentant la convention « bébé lecteur » avec les communes.

Le principe est de s'engager dans la prévention de l'illettrisme en familiarisant dès son plus jeune âge l'enfant avec l'univers du livre et des mots, tout en créant, autour des adultes, des conditions qui les incitent à fréquenter les bibliothèques.

Pour des familles n'ayant pas l'habitude de fréquenter la bibliothèque, la gratuité des droits d'inscription peut constituer une mesure incitative efficace.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention « Bébé lecteur ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **ACCEPTÉ** la convention « Bébé lecteur » avec le département ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Bébé lecteur ».